

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu Réunion du Conseil Municipal 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Anne-Laure PETITE, Robert VILLARD, Adjoint, Frédéric DI PAOLO, Katerina CHAPMAN, Déborah GLEYZE, Thierry DRAPIER, David TREBOZ, Joëlle TRABALZA, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, conseillers

Absents excusés : Claude FELCI (Procuration à Franck ANDRE-MASSE), Sylviane GUILLERMET, Thierry CURTELIN (Procuration à Christelle BOUVIER), Nadine BRAVI (procuration à Madame Hélène ROSSI), Dominique SCALMANA, Dominique GERRA, Christelle MARCHAND.

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

Ordre du jour :

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE DU 12 AVRIL 2022 :

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- **Décision du 16 mars 2022 – Maintenance extincteurs** : Un contrat de maintenance est passé avec la Société DESAUTEL 3, Avenue de Lattre de Tassigny 69330 MEYZIEU, est conclu en vue d'effectuer des vérifications des extincteurs portatifs, une fois par an.
Un rapport par site sera remis par le technicien agréé.
Les pièces détachées et les charges de maintenance remplacées, seront facturées au tarif en vigueur. – 50% ou sur la base du bordereau de prix. Il en sera de même des opérations de maintenance corrective.
 - Vérif. Extincteur portatif2€40 HT l'unité
 - Complément quinquennal4€70 HT
 - Frais forfaitaire de vacation19€85 HT

Les prix seront révisables annuellement.

Le contrat signé est tacitement reconduit d'une année sur l'autre (sans pouvoir excéder 3 ans).

- **Décision du 22 mars 2022 – Création pumptrack** : Un marché de maîtrise d'œuvre est passé avec le cabinet ALP'ETUDES ingénieurs conseils CENTR'ALP pour la réalisation d'une étude et pour une assistance permettant le bon déroulement de l'exécution des travaux d'un pumptrack.

Le coût total de l'étude s'élève à 8 800 € HT soit 10 560 € TTC. Cette mission se décompose de la façon suivante :

- Montage du projet : 3 900 €
- Assistance chantier : 4 900 €

- **Décision du 4 avril 2022 – Contrôle de fonctionnement du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration** : Réalisation d'un contrôle du débitmètre d'autosurveillance de la

station d'épuration et effectuer un suivi régulier des rejets et des prélèvements entrée/sortie de la STEP. Montant de la prestation 845 € HT.

- **Décision du 14 avril 2022 – Maintenance des réseaux de ventilation mécanique et centrales traitement d'air du Multi accueil et de l'espace enfance** : Un contrat est conclu avec la société DOMBES HOTTES NETTOPYAGE sise 170 rue de l'artisanat - ZI de la Sure – 01390 SAINT ANDRE DE CORCY pour la maintenance des réseaux de ventilation mécanique contrôlée et des centrales de traitement d'air du Multi-accueil et de l'espace Enfance.

Le contrat signé pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé par reconduction expresse par période de 12 mois sans que la durée totale n'excède 3 ans.

- **Décision du 13 mai 2022 – Marché réhabilitation gymnase Jean Falconnier**

Un marché est passé pour les lots et entreprises suivants dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase Jean Falconnier, les prix étant fixés en € et H.T. :

Lot n°1- GROS-ŒUVRE : SARL MUTTO BAT 69 291,16 € HT

Lot n°2- VRD : : SARL MUTTO TP 4 361,56 € HT

Lot n°3- ETANCHEÏTE: SMAC 12 080,30€ HT

Lot n°4- CHARPENTE COUVERTE ZINGUERIE : SARL MOREL 560 962,45 € HT

Lot n°5- FAÇADES METALLIQUES : SMAC 267 251,41 € HT

Lot n°6- FAÇADES ENDUITES : SAS DORREGO 15 131,78 € HT

Lot n°7- MENUISERIES EXTERIEURES : SAS NINET GAVIN 19 287,00 € HT

Lot n°8- MENUISERIES INTERIEURES : SAS NINET GAVIN 11 234,02 € HT

Lot n°9- PLATRERIE - PEINTURE - SOLS SOUPLES :
GAUTHIER Bâtiment 37 777,10 € HT

Lot n°10- SERRURERIE : SARL DE SA 19 047,78 € HT

Lot n°11- ASCENSEUR : offre déclarée irrégulière et infructueuse

Lot n° 12- CVC – PLOMBERIE - SAN - ECS : SAS POMBELEC 85 021,57 € HT

Lot n° 13- ELECTRICITE COURANTS FAIBLES SSI : SARL EG3P 46 150,78 € HT

- **Décision du 18 mai 2022 – Avenant marché PLU pour chaque lot** : Un avenant est passé avec les titulaires de chaque lot du marché PLU afin de prolonger la durée d'exécution globale du marché. La durée initiale d'exécution globale du marché était de 3 ans à compter de la notification de l'ordre de service n°1 puis avait été prolongée jusqu'au 30 juin 2022 par avenant n° 2 pour le lot 1, par avenant n°1 pour le lot 2, par avenant n°1 pour le lot 3. Le présent avenant prolonge à nouveau la durée d'exécution globale du marché jusqu'au 31 janvier 2023 pour les 3 lots. Les autres termes restent inchangés.

Ordre du jour :

1- **CESSION DU LOGEMENT EX « CABINET MONIN » SITUE 10 RUE DES FRERES SERPOLLET :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a acquis, en 2014, l'ancien cabinet du docteur MONIN sis 10 rue des Frères Serpollet – 01350 Culoz afin de pérenniser un local médical sur la Commune. Ce dernier avait en effet été loué aux kinésithérapeutes afin de leur permettre d'exercer sur Culoz.

Depuis 2019, la commune est équipée d'une maison médicale. Les professionnels de santé (hors dentistes) se sont installés dans ces locaux fonctionnels. Dès lors, le logement « MONIN » s'est retrouvé vacant.

Compte tenu de ces éléments et au regard de l'inutilité de ce logement, il serait intéressant, dans la politique de lutte contre la vacance, de céder ce bien (appartement + cave) figurant au cadastre section AP n°390 et appartenant au domaine privé de la collectivité.

Cette cession vise un double objectif :

- De réduire la vacance sur la commune ;
- De financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Ce bien a été estimé par France Domaine le 29/09/2021 au prix de 105 000 €. Toutefois, compte tenu de ses caractéristiques (emplacement, ascenseur, superficie...), et du marché actuel, le prix de vente pourra être supérieur.

Afin d'optimiser les chances de vendre le bien rapidement, il est proposé de se faire accompagner par l'agence immobilière Concept IMMO en signant un mandat exclusif de vente. Les honoraires seraient de 10 430 € soit 7% d'un prix de vente de 149 000 €, soit un prix net vendeur de 138 570 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la mise en vente au prix de 149 000 € du logement situé au deuxième étage du bâtiment situé 10 rue des Frères Serpollet à Culoz ;

APPROUVE la signature d'un mandat exclusif de vente avec l'agence immobilière Concept IMMO dont les honoraires s'élèvent à 7% du prix de vente soit 10 430 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents qui se rapportent à ce dossier.

2- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INFIRMIERIES ET CABINETS MEDICAUX DANS LE CADRE DES CENTRES MEDICO-SCOLAIRES DES ECOLES DU 1^{ER} DEGRE :

L'article L.541-3 du Code de l'éducation rend obligatoire l'organisation d'un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires, dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel.

Ces centres médico-sociaux scolaires ont pour vocation d'organiser les visites médicales et examens prescrits aux articles L.541-1 et L.541-2 des élèves d'une zone géographique (bassin d'éducation) qui regroupe plusieurs établissements publics, du premier et second degré.

En application de l'article D.541-4 du Code de l'éducation, les communes ci-dessus mentionnées doivent organiser les centres médico-sociaux scolaires, en mettant les locaux nécessaires à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

La Direction des services de l'éducation nationale (DDSDEN) a pour mission d'en assurer le fonctionnement, grâce au personnel qualifié qu'elle recrute.

Madame Anne-Laure PETITE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires informe le conseil municipal, que localement, le Centre médico scolaire (CMS) du Collège Henri DUNANT bénéficie aux enfants scolarisés dans les établissements de 1^{er} degré de la commune de Culoz. Le collège de Culoz assumant seul l'ensemble des frais de fonctionnement du CMS pour le secteur de Culoz (fournitures administratives, fluides, entretien des locaux, matériel de dépistage et infirmier...), le Principal du collège nous propose, de signer une convention entre la commune, le Département et le Médecin scolaire, afin de participer au coût de la structure au prorata des enfants bénéficiaires relevant des communes du secteur. Le montant par élève scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire s'élève à 1,14 €. Pour Culoz, cela représente la somme de 381,90 € (1.14 x 335 élèves) en 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la répartition des frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire du Collège Henri Dunant au prorata des enfants bénéficiaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des Centres Médico-Scolaires des écoles du 1er degré à intervenir entre la Commune de Culoz et le Département et le Médecin scolaire (Education Nationale).

3- PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION : REVALORISATION DES MONTANTS :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 relatif à la participation employeur en prévoyance,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, relatif à l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux pour les complémentaires « prévoyance » et « santé » ; Vu Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissant les montants de référence,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 mai 2022 ;

Le Maire rappelle que la commune participe financièrement à hauteur de 5 € mensuellement (proratisé au temps de travail) sur la complémentaire « prévoyance » labellisée des agents et de 15€ mensuellement (proratisé au temps de travail) pour la complémentaire « santé ».

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « prévoyance » et « santé ».

Si les articles L.827-10 et L.827-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) fixent, respectivement, une participation à hauteur de 20 % pour la complémentaire « prévoyance » et 50 % pour la complémentaire « santé », le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit les montants de référence comme suit :

- Pour la complémentaire « prévoyance » : La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ; soit un montant plancher de 7 euros. (Article 2 du décret du 20 avril 2022) ;
- Pour la complémentaire « santé » : La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de santé ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros ; soit un montant plancher de 15 euros (Article 5 du décret du 20 avril 2022).

Afin de répondre aux obligations réglementaires, le Maire propose à l'assemblée d'augmenter la participation employeur à la complémentaire « prévoyance » à hauteur de 7 € par mois (proratisé au temps de travail) à compter du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE PARTICIPER, à la garantie risque prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents sur une mutuelle labellisée ;

DECIDE DE PARTICIPER financièrement aux seules garanties labellisées, à compter du 1^{er} juin 2022, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent comme suit : à hauteur de 7 € brut par mois pour un temps plein (cette participation sera versée aux agents au prorata du temps travaillé) ;

DIT que les crédits nécessaires à la participation au budget sont inscrits au chapitre 012.

4- REMPLACEMENT D'UNE PORTE D'ARMOIRE DE COMMANDE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA BASE DE LOISIRS : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SIEA :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'armoire de commande de l'éclairage public située à la base de loisirs est endommagée. En effet la porte est cassée ce qui génère un risque évident. Aussi, il convient de procéder à la réparation de celle-ci.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain a donc procédé à l'étude détaillée du projet pour le remplacement de la porte de l'armoire de commande n03 – base de Loisirs.

Afin que le SIEA puisse procéder à l'inscription du dossier dans un programme, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé, à savoir :

Montant des travaux inscrits au programme TTC	1 200 €
Soit montant HT	1 000 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat	0.00 €

Soit :

Participation du SIEA	140 €
FCTVA	196.85 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune	733.68 €
Total	1 200 €

Il sera demandé à la commune le versement d'un appel de fonds de 85% du montant de la dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement du remplacement d'une porte d'armoire de commande de l'éclairage public à la base de loisirs du SIEA tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces en ce sens,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

5- CREATION D'UNE AIRE SPORTIVE A LA BASE DE LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN CITY STADE ET D'UN TERRAIN DE BASKET EXTERIEUR :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le projet d'aménagement d'un espace multisport a été initié au sein de la base de loisirs, sur une moitié du terrain en stabilisé qui est beaucoup moins régulièrement utilisé aujourd'hui.

Ce projet s'inscrit dans les réflexions conduites avec les représentants du conseil municipal des jeunes, qui ont diagnostiqués l'absence d'équipements multisports sur le territoire communal. Celui-ci viendra compléter l'aménagement d'un pumtrack sur le site de la base de loisirs également.

Cet espace multisports comprendra deux terrains de basketball 3x3 (qui constitueront un terrain de basket 5x5 puisqu'ils seront mis en place face à face) ainsi que l'installation d'un terrain multisport type city-stade.

Pour financer cet aménagement, la commune de Culoz peut mobiliser des aides de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets relatifs aux Petits Equipements de Proximité.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montants en € HT	Intitulés	Montants	%
Création d'une plateforme en enrobé	49 815	Agence Nationale du Sport (Petits Equipements de Proximité)	78 996	70
Fourniture et pose de 2 buts de basket extérieur + traçage	9 087	Commune de Culoz (fonds propres)	33 856	30
Fourniture et pose d'un city-stade	53 950			
TOTAL	112 852	TOTAL	112 852	100

Il souligne que l'Agence Nationale du Sport impose la mise en place de conventions d'utilisation et/ou d'animation de ces équipements sportifs avec les associations et /ou services utilisateurs (clubs sportifs, école primaire, collège Henry Dunant...).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création d'un espace multisports (réalisation de 2 terrains de basket 3x3 et aménagement d'un terrain multisport type city-stade) au sein de la base de loisirs,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des aides mobilisables pour financer ce projet,

DIT que cet espace nouvellement créé sera mis gracieusement à disposition de l'ensemble des utilisateurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention d'utilisation et/ou d'animation de ces équipements sportifs avec les associations et /ou services utilisateurs,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

6- FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'ACCTES RHONE-ALPES 2022 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme présenté par l'ONF concernant les travaux d'investissement pour 2022 relatifs à des interventions sylvicoles en futaie irrégulière, il est possible de solliciter une aide auprès du Sylv'ACCTES Rhône-Alpes à hauteur de 50%.

Les travaux seront effectués sur la parcelle 9 cadastrée H433 pour une superficie de 5.8 Ha.

Le montant des travaux 2022 s'élève à 7099.95 € HT. La commune peut donc prétendre à une aide de 3550 €.

Le conseil municipal devra donc délibérer pour solliciter l'aide de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes à hauteur de 50% pour la réalisation des travaux subventionnables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

D'AUTORISER la sollicitation d'une subvention auprès de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes afin d'obtenir une aide à hauteur de 50 % du montant des travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

7- RESILIATION CONVENTIONNELLE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC LA SOCIETE « VIVACAMP LE COLOMBIER » POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL LE COLOMBIER :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par contrat de délégation de service public en date du 1^{er} avril 2014, la commune de CULOZ a confié à la société « VIVACAMP Le Colombier » (Le DELEGATAIRE) la gestion et l'exploitation du camping municipal Le Colombier et ce, pour une durée de 12 ans.

Le contrat doit donc prendre fin le 31 décembre 2025.

En cours d'exécution de la délégation de service public, il est apparu, notamment eu égard aux charges et frais supportés par la commune à ce titre, que le choix de ce mode de gestion n'était plus forcément adapté s'agissant de ce camping. Il existe donc un motif d'intérêt général justifiant la résiliation du contrat.

Le délégataire, soulignant ses difficultés d'exploitation du camping dans ce cadre contraint de délégation de service public, a -quant à lui - indiqué à la commune son souhait d'une fin anticipée du contrat.

L'article 23 (« Fin du contrat ») du contrat de délégation de service public permet d'envisager la résiliation pour motif d'intérêt général à l'initiative de la commune ou la résiliation par le Déléataire en dehors de toute faute de celui-ci.

Aussi, en conformité avec les termes de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique, les parties se sont rapprochées afin d'envisager une résiliation conventionnelle du contrat.

Les Parties ont donc décidé de formaliser, dans un protocole, leur accord et le cadre de la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public, en traitant le cas échéant de la période transitoire précédant la prise d'effet de la résiliation et les incidences financières de celles-ci.

Ainsi, il est notamment prévu au titre du projet de protocole :

- Une fin anticipée de la convention de délégation de service public au 31 décembre 2022 ;
- Un état des lieux contradictoire des biens de la délégation et un inventaire des Biens de la délégation de service public, dont les biens de retour ;
- La remise gratuite des biens de retour au terme anticipé de la délégation de service public, lesdits biens étant considérés comme amortis.

Le projet de protocole est annexé à la délibération.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public en date du 1^{er} avril 2014 conclu avec la société « VIVACAMP Le Colombier » pour la gestion et l'exploitation du camping municipal Le Colombier,

APPROUVE le protocole de résiliation conventionnelle élaboré à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et a effectué l'ensemble des actes nécessaires à leur entrée en vigueur.

8- QUESTIONS DIVERSES.

- Commune nouvelle : Monsieur le Maire informe que la commune de Lavours n'a pas pris de délibération concordante avec Béon et Culoz. En effet, le conseil municipal de Lavours s'est positionné sur une temporalité différente et n'a pas choisi de scénario. A la demande des élus lavortins, il est prévu de refaire un travail de pédagogie. Une délégation comprenant des élus de Culoz et Béon se rendra à Lavours pour réexpliquer les tenants et aboutissants de ce projet de fusion. Il sera demandé à la commune de se positionner à l'issue de cette réunion.

- Forêt communale : Monsieur Frédéric DI PAOLO informe que cette année, l'ONF n'a pas programmé de nouvelle coupe cette année car le plan d'aménagement forestier est en cours de révision.

Il informe également que le centre de loisirs de Culoz a candidaté pour la mise en place d'une forêt pédagogique et que le dossier a été validé par la COFOR (union des communes forestières). Cette action qui vise à sensibiliser les plus jeunes aux rôles essentiels de la forêt dans les territoires, débutera en septembre 2022.

Enfin, il informe qu'une visite de la forêt sera organisée avec le conseil municipal à l'automne 2022. Le conseil municipal des jeunes y sera naturellement associé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire
F. ANDRE-MASSE**

